

Règlement des études Année universitaire 2021-2022 Adopté au conseil de la FDE du 20 mai 2021

Les règles d'organisation et de déroulement des examens et concours sont fixées par la **Charte des examens** de l'Université de Montpellier qui s'applique dans toutes les composantes. Le présent document ne fait que préciser des modalités propres à la Faculté d'Éducation. Il concerne :

- les enseignements mis en œuvre par la Faculté d'éducation dans le cadre des mentions de master MEEF accrédités par l'INSPE de l'académie de Montpellier. Pour la mention second degré, il est commun avec l'ensemble des composantes et universités concernées. Pour l'ensemble des parcours des masters MEEF, le présent document respecte la **Charte du contrôle des connaissances de l'INSPE**.
- les enseignements mis en œuvre par la Faculté d'Éducation dans le cadre de l'accréditation de l'Université de Montpellier.

NB : pour l'année 2021-2022, les fonctionnaires stagiaires inscrits en deuxième année de Master ainsi que les redoublants des parcours « Pratiques et ingénierie de la formation » et EIFFALE relèvent du règlement des études 2020-2021 et des maquettes de l'accréditation LMD4.

1. Principes généraux

1-1 Inscription

Les inscriptions sont closes au 15 octobre de l'année en cours.

Compte tenu des contraintes liées aux stages et à la nécessité d'une bonne maîtrise générale de la langue française, l'admission des étudiants étrangers est soumise à un avis donné à la suite d'un entretien conduit par deux enseignants de l'équipe pédagogique de la mention ou du parcours concerné afin d'évaluer le niveau de maîtrise de la langue française.

1.1.1. Licence

Les inscriptions en première année de licence générale se font dans le cadre de la procédure nationale Parcoursup sur proposition des commissions d'admission.

1.1.2. Licence professionnelle

Pour être inscrits en licence professionnelle, les étudiants doivent justifier d'un cursus antérieur équivalent à deux années universitaires (DUT, BTS, L2, etc.) dans un cursus correspondant aux attendus du parcours ou d'une validation d'acquis prévue aux articles L613-3, L613-4, L613-5 du code de l'éducation. La décision d'admission est prise par la commission pédagogique après examen du dossier.

1.1.3. Master

Pour être inscrits en master, les étudiants doivent justifier d'un diplôme national conférant le grade de licence ou d'une validation d'acquis prévue aux articles L613-3, L613-4, L613-5 du code de l'éducation.

L'accès en **master 1** est décidé par la commission d'admission du master après examen d'un dossier pédagogique (cursus antérieur conforme au parcours) dans le cadre des capacités d'accueil et des critères de sélection adoptés par les conseils. Il est subordonné à la justification d'un des diplômes de licence requis, ou à une décision prise par la commission chargée d'examiner les demandes de validation d'acquis.

Sauf cas de validation d'acquis, l'accès en **master 2** est subordonné à l'obtention des 60 premiers crédits dans le même parcours (validation de la totalité des UE composant le M1). Il est décidé par le jury de master, en fonction des capacités d'accueil sur les différents sites et selon les capacités de mise en stage négociées avec l'employeur (Education Nationale).

1.1.4. Redoublement

Le redoublement est soumis à l'obtention d'au moins 30 ECTS sur l'année, sauf dérogation accordée par la commission d'inscription. L'autorisation de triplement est soumise à la décision de la commission d'admission.

1-2 Organisation des enseignements

Chaque parcours de licence comprend des enseignements, des stages et la réalisation de travaux en dehors des enseignements. Tous ces éléments font partie du cursus obligatoire.

Chaque parcours de master comprend des enseignements, des stages, une initiation à la recherche, la rédaction d'un mémoire et d'autres travaux d'études personnels. Tous ces éléments font partie du cursus obligatoire.

L'année universitaire est organisée en deux semestres totalisant chacun 30 crédits. Chaque semestre est composé d'Unités d'Enseignement (UE). L'évaluation est semestrielle.

Les diplômes de Licence sont obtenus, après délibération du jury, par validation des 180 crédits correspondants. Le diplôme de master est obtenu, après délibération du jury, par validation des 120 crédits correspondants.

2. Modalités du contrôle des connaissances (MCC)

2-1 Principes généraux

Les modalités du contrôle des connaissances sont fondées sur le principe d'égalité auquel tout étudiant a droit, ce qui implique clarté des règles et transparence. Ces principes sont définis dans une charte. Les MCC déterminées au niveau de chaque UE doivent donc être conformes au présent règlement des études et à la charte des examens de l'Université de Montpellier. Les responsables d'UE mises en œuvre sur plusieurs sites veillent notamment au respect du caractère académique de l'évaluation et au traitement égalitaire des étudiants.

Conformément à la réglementation, les MCC doivent être communiquées aux étudiants, avec précision, au niveau de chaque UE, au plus tard un mois après le début des cours.

Les dispositions spécifiques concernant certaines catégories d'étudiants (voir réglementation en vigueur) s'appliquent tant pour le contrôle continu que pour le contrôle terminal. Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent en faire la demande auprès du service ad hoc de l'Université.

2-2 Régime

L'ensemble des diplômes délivrés par la FDE relève du régime de la session unique.

Pour les licences, les modalités de contrôle continu (écrit, oral, rendus travaux, projets...) prévoient la communication régulière des notes à l'étudiant dans l'attente de la validation définitive de celles-ci par délibération du jury.

Pour les masters, les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes à l'étudiant dans l'attente de la validation définitive de celles-ci par délibération du jury.

En licences et masters, la seconde évaluation est ouverte à tous les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à une ou plusieurs UE. Pour une UE non obtenue, seuls les ECUE dans lesquels l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne peuvent faire l'objet d'une seconde évaluation.

Les étudiants de la licence professionnelle CEDRRR peuvent participer à la seconde évaluation pour chacun des deux semestres et chacune des UE, quelle que soit leur note à la première évaluation.

Pour la mention MEEF second degré, la seconde évaluation est ouverte à tous les étudiants qui le souhaitent, à l'exception des UE de culture commune.

Les étudiants concernés qui ne se rendraient pas à la seconde évaluation conservent la note initialement acquise.

Les étudiants ayant passé la première et la seconde évaluation conservent la meilleure des deux notes.

Les étudiants dispensés d'assiduité ne pouvant se présenter au contrôle continu et les absents justifiés se voient proposer une épreuve de substitution.

En deuxième année de Master, l'évaluation des stages et du mémoire ne peut donner lieu à une seconde évaluation.

2.2.1 L'organisation du contrôle continu

Dans le cadre du volume horaire d'une UE, les enseignants mettent en place un contrôle continu et régulier selon des modalités définies pour chaque UE. Les notes peuvent résulter de travaux et devoirs écrits, surveillés et en temps limité ou de travaux et devoirs réalisés sur le temps de travail personnel de l'étudiant. Elles peuvent résulter d'interrogations ou exercices oraux et pratiques. Chaque UE est évaluée semestriellement, au moins par deux notes distinctes qui peuvent être coefficientées pour le calcul de la moyenne de l'UE. Cependant quelques UE peuvent relever d'une évaluation unique. Pour éviter la multiplication des évaluations et s'intégrer dans une logique d'évaluation des compétences, les modalités d'évaluation de certains ECUE (formant une seule UE) ou de certaines UE peuvent être communes. Ces exceptions sont précisées dans les MCC.

Pour bénéficier du contrôle continu, il faut avoir participé à la totalité des épreuves organisées dans le cadre de l'enseignement.

Une UE est acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à dix sur vingt, sauf règle particulière de compensation des ECUE (cf. tableau ci-dessous).

Toute équipe d'enseignants prenant en charge une UE, un ECUE ou un enseignement est responsable du ou des sujet(s) qu'elle donne pour chacune des deux sessions. Le libellé du sujet précise les documents (dictionnaire...) ou matériels (calculatrice...) autorisés ainsi que la durée de l'épreuve. Les sujets sont communiqués à l'étudiant par écrit.

Les étudiants sont informés en début de semestre de la nature des épreuves mises en place dans le cadre du contrôle continu et ils sont informés de leurs dates au moins 15 jours à l'avance, qu'il s'agisse d'interrogations orales, écrites ou pratiques (exceptionnellement, ce délai peut être plus bref pour les UE qui se déroulent sur une période concentrée). Pour le parcours FADH (MEEF 1^{er} degré), en raison de sa spécificité, des aménagements peuvent être apportés aux épreuves du contrôle continu.

2.2.2 Mémoires

Les sujets de mémoire doivent être validés par le directeur de recherche. A cette fin, un document comportant le libellé du sujet de recherche, le nom et la signature du directeur de recherche ainsi que le nom et la signature de l'étudiant est déposé auprès des directeurs des études (premier degré) ou des responsables de parcours (parcours second degré, pratiques et ingénierie de formation, et sciences de l'éducation) selon le calendrier fixé. Ce document est un engagement contractuel entre l'étudiant et l'enseignant qui s'engage à accompagner l'étudiant dans son travail de recherche. Hors de ce cadre, aucune soutenance de mémoire ne peut être organisée. Une date limite de remise de ces travaux est fixée annuellement.

Les UE évaluées par un mémoire ne le sont que par une seule note, attribuée au cours d'une soutenance en M2.

2.2.3 Accès et sortie des salles d'examen

Aucun étudiant ne peut être autorisé à composer au-delà de vingt minutes de retard. Quelle que soit l'heure d'entrée dans la salle, l'heure de fin d'épreuve est la même pour tous, à l'exception des étudiants bénéficiant d'un aménagement des conditions d'examen.

Pour les devoirs sur table (DST) d'une heure maximum, obligation est faite aux étudiants de rester dans la salle d'examen jusqu'à la fin du DST. Pour les DST de plus d'une heure, il est interdit de sortir pendant le dernier quart d'heure afin de ne pas déranger les étudiants qui terminent leur épreuve.

2-3 Compensation, capitalisation et validation des UE

2-3-1 Règles de compensation en licence générale

La compensation s'applique :

- entre les ECUE au sein d'une UE ;
- entre les épreuves au sein d'un ECUE ou d'une UE.

La compensation entre UE n'est possible que si les UE appartiennent à un même regroupement de compétences. La compensation entre les semestres se fait par bloc de compétences, sauf en deuxième année de licence où la compensation se fait semestre par semestre (sur la base de la moyenne générale des notes obtenues, pondérées par des coefficients correspondant au nombre d'ECTS attribué à chaque UE, dans la limite des seuils de compensation présentés ci-dessous, au paragraphe 2.3.4).

Les compétences sont regroupées de la façon suivante :

Regroupements	Compétences	
1	1 (esprit critique)	5 (résoudre des problèmes)
2	3 (exploiter l'information)	8 (méthodes de travail)
3	2 (communiquer de façon adaptée)	4 (créativité)
4	6 (relation non violente)	7 (travailler en équipe)

Le semestre obtenu par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour le semestre.
L'année obtenue par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour l'année.

2-3-2 Règles de compensation dans la licence professionnelle « coordination des structures d'accueil de la petite enfance »

Pour chacun des semestres, la compensation entre UE n'est possible que si les UE appartiennent à un même regroupement d'UE, chaque regroupement étant au service d'une même compétence. La compensation entre UE n'intervient que lorsque la note est égale ou supérieure à six.

Les compétences sont regroupées de la façon suivante :

Semestre 1	Semestre 2
Bloc 1 : Identifier les besoins de l'enfant et de sa famille	Bloc 3 : Savoir collaborer et mener un projet
UE1 : Connaissance de l'enfant UE2 : L'enfant dans la cité	UE7 : Outils de la communication et collaboration UE9 : Projet tutoré
Bloc 2 : Elaborer son projet professionnel	Bloc 4 : Mettre en œuvre son projet professionnel
UE3 : Elaboration de projet UE4 : Stage UE5 : Outils de gestion du projet	UE6 : Mise en œuvre et élaboration de projet UE8 : Stage

Les semestres se compensent entre eux sur la base de la moyenne générale des notes obtenues, pondérées par des coefficients correspondant au nombre d'ECTS attribué à chaque UE.

Le semestre obtenu par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour le semestre.
L'année obtenue par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour l'année.

2-3-3 Règles de compensation dans tous les autres diplômes (licence professionnelle « CEDDDR », master, DE)

La compensation s'applique :

- entre les semestres d'une même année ;
- entre les UE au sein de chaque semestre ;
- entre les ECUE au sein d'une UE ;
- entre les épreuves au sein d'un ECUE ou d'une UE.

La compensation est organisée par semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues, pondérées par des coefficients correspondant au nombre d'ECTS attribué à chaque UE, dans la limite des seuils de compensation présentés ci-dessous (paragraphe 2.3.4).

Le semestre obtenu par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour le semestre.
L'année obtenue par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour l'année.

2-3-4 Seuils de compensation

Dans tous les diplômes, la compensation entre UE ou entre ECUE n'intervient que lorsque la note est égale ou supérieure à 6/20 mais cette règle comporte des exceptions :

- UE ou ECUE qui ne sont compensables que lorsque la note est égale ou supérieure à 8/20 ;
- UE ou ECUE non compensables.

La liste de ces exceptions figure dans les tableaux suivants :

Tableaux récapitulatifs des UE ou ECUE partiellement compensables ou non compensables

LICENCE		
Mention et parcours		
Licences générales	UE 106 - Structurer les savoirs fondamentaux : maîtriser les fondements de la numération et de la géométrie UE 207 - Structurer les savoirs fondamentaux : maîtriser les structures langagières et linguistiques UE 307 - Structurer les savoirs fondamentaux UE 507 - Structurer les savoirs fondamentaux : maîtriser les structures langagières et linguistiques UE 606 - Structurer les savoirs fondamentaux	Compensables à partir de 8/20
Licences professionnelles	Licence pro CEEDDR : UE 601 (projet tutoré), UE 602 (stage en milieu professionnel) Licence pro CSAPE : UE 604 (stage), UE 605 (projet tutoré et rédaction du rapport de projet)	Non compensables

MASTERS

Les UE ou ECUE ne figurant pas sur ce tableau sont compensables à partir d'une note égale ou supérieure à 6/20

Mention et parcours	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4
Mention 1^{er} degré (et DU Parcours adaptés à l'enseignement)	Pas d'UE non compensable	UE 201 – Cadre de référence : valeurs et exigences du service public et de la République : compensable à partir de 8 UE 202 – Savoirs et compétences disciplinaires et didactiques en français 2 : compensable à partir de 8/20 UE 203 – Savoirs et compétences disciplinaires et didactiques en mathématiques 2 : compensable à partir de 8/20 UE 205 – Pratique de la langue étrangère et didactique : compensable à partir de 8/20	UE 301 – Eduquer-enseigner-faire apprendre : construire une posture enseignante : compensable à partir de 8/20 UE 302 – Savoirs et compétences disciplinaires et didactiques en français 3 : compensable à partir de 8/20 UE 303 – Savoirs et compétences disciplinaires et didactiques en mathématiques 3 : compensable à partir de 8/20 UE 309 – Pratique de la langue étrangère et cultures : non compensable	UE 405 – Accompagnement des stages en alternance 2 : non compensable UE 406 – Soutenir et valoriser son mémoire : non compensable
Encadrement éducatif (CPE)	Pas d'UE non compensable	UE 203 – Construire son projet de mémoire : compensable à partir de 8/20	ECUE 302.1 – Accompagnement pédagogique du stage de M2 (stages SIPA) : compensable à partir de 8/20 UE 304 – Elaborer et rédiger son mémoire : compensable à partir de 8/20 UE 305 – Langue vivante étrangère : non compensable	ECUE 402.1 – Accompagnement pédagogique du stage de M2 (stages SIPA) : non compensable UE 404 – Soutenance et valorisation du mémoire : non compensable
SII-STI	Pas d'UE non compensable	UE 204 – Construction d'un projet de mémoire : compensable à partir de 8/20	ECUE 302.2 – Analyse de situations professionnelles - Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 : compensable à partir de 8/20 UE 304 – Elaboration et rédaction du mémoire : compensable à partir de 8/20 UE 306 – Langue vivante étrangère : non compensable	ECUE 402.2 – Situations professionnelles et analyse de pratiques - Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 : non compensable UE 404 – Soutenance et valorisation du mémoire : non compensable
Economie et gestion des organisations	Pas d'UE non compensable	UE 206 – Construction d'un projet de mémoire – construire un pré-mémoire professionnel : compensable à partir de 8/20	ECUE 303.3 – Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 – stage M2 : compensable à partir de 8/20 UE 305 – Langue vivante étrangère : non compensable UE 306 – Elaboration et rédaction du mémoire - produire un pré-mémoire professionnel : compensable à partir de 8/20	ECUE 403.3 – Situations professionnelles et analyse de pratiques - Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 – stage M2 : non compensable UE 406 – Soutenance et valorisation du mémoire – exploiter et valoriser son mémoire professionnel : non compensable
PLP enseignement général en lycée professionnel Langues - lettres Lettres - histoire	Pas d'UE non compensable	UE 201 – Savoirs disciplinaires en lettres : compensable à partir de 8/20 UE 202 – Savoirs disciplinaires en histoire et géographie, anglais, espagnol : compensable à partir de 8/20 UE 208 – Construction d'un projet de mémoire : compensable à partir de 8/20	UE 305 – Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 : compensable à partir de 8/20 UE 307 – Elaboration et rédaction du mémoire : compensable à partir de 8/20 UE 309 – Langue vivante étrangère : non compensable	UE 403 – Didactique et construction des apprentissages, didactique de la bivalence, usages du numérique en lettres : compensable à partir de 8/20 UE 404 – Didactique et construction des apprentissages, didactique de la bivalence, usages du numérique en histoire-géographie ou anglais ou espagnol : compensable à partir de 8/20 UE 405 – Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 : non compensable UE 407 – Soutenance et valorisation du mémoire : non compensable
ACTEs	Pas d'UE non compensable	UE 202 – Construire un projet de recherche : compensable à partir de 8/20	Pas d'UE non compensable	UE 403 – Aboutir sa recherche : non compensable
DIDHUM	Pas d'UE non compensable	UE 202 – Construire un projet de recherche : compensable à partir de 8/20	Pas d'UE non compensable	UE 403 – Finaliser le mémoire : non compensable
EPI-CO	Pas d'UE non compensable	UE 202 – Construire un projet de recherche : compensable à partir de 8/20	Pas d'UE non compensable	UE 404 – Finaliser le mémoire : non compensable
EPI-ES	Pas d'UE non compensable	UE 202 – Construire un projet de recherche : compensable à partir de 8/20	Pas d'UE non compensable	UE 404 – le mémoire : non compensable
SAFIR	Pas d'UE non compensable	UE 202 – Construire un projet de recherche : compensable à partir de 8/20	Pas d'UE non compensable	UE 403 – Présentation de sa recherche : non compensable

MENTION SCIENCES DE L'EDUCATION (MAC, ReSoDDE-ESEC, EIFFALE) Tronc commun	UE 101 – Ingénierie de la formation (I) : compensable à partir de 8/20 UE 102 – Initiation à la recherche : compensable à partir de 8/20	UE 201 – Ingénierie de la formation (II) : compensable à partir de 8/20 UE 202 – Méthodologie de la recherche : compensable à partir de 8/20		
MAC (UE spécifiques au parcours)	UE 104 – LV2 Anglais (I) : compensable à partir de 8/20 UE 107 – Dimension professionnelle des métiers de la médiation : ateliers & représentations : compensable à partir de 8/20	UE 203 – Atelier projet mémoire : compensable à partir de 8/20 UE 206 – Dimension professionnelle des métiers de la médiation : ateliers & dispositifs : compensable à partir de 8/20	UE 304 – Projet tutoré en partenariat avec le milieu professionnel : conception : compensable à partir de 8/20 UE 305 – Atelier mémoire : compensable à partir de 8/20	UE 404 – Projet tutoré en partenariat avec le milieu professionnel : mise en œuvre : non compensable UE 405 – Mémoire : séminaire et soutenance : non compensable
ReSoDDE ESEC (UE spécifiques au parcours)	UE 104 – LV2 Anglais (I) : compensable à partir de 8/20 UE 105 – Epistémologie et didactique des « éducations à » : compensable à partir de 8/20 UE 106 – Psychologie des apprentissages et partenariats : compensable à partir de 8/20	UE 203 – Développement durable et responsabilité sociétale : stratégies et gouvernance : compensable à partir de 8/20 UE 204 – Développement durable et responsabilité sociétale : politique sociale et ancrage territorial : compensable à partir de 8/20 UE 205 – Etudes bibliographiques : compensable à partir de 8/20 UE 206 – Développement durable et responsabilité sociétale : gestion environnementale : compensable à partir de 8/20	UE 301 – Normes et valeurs : compensable à partir de 8/20 UE 302 – Psychologie des « éducations à » : compensable à partir de 8/20 UE 303 – Le sujet des « éducations à » : compensable à partir de 8/20 UE 304 – Approche curriculaire des « éducations à » : compensable à partir de 8/20 UE 305 – Initiation à la recherche dans le domaine des « éducations à » : compensable à partir de 8/20 UE 306 – Epistémologie et didactique des « éducations à » (approfondissement) : compensable à partir de 8/20 UE 307 – LV2 Anglais (II) : compensable à partir de 8/20	UE 401 – Méthodologie d'analyse territoriale : compensable à partir de 8/20 UE 402 – Thématiques sensibles et d'actualité dans les « éducations à » : compensable à partir de 8/20 UE 403 – Montage de projets pluridisciplinaires : compensable à partir de 8/20 UE 404 – Projet professionnel : compensable à partir de 8/20 UE 405 – Mémoire : accompagnement et soutenance : non compensable
EIFFALE (UE spécifiques au parcours)	UE 105 – Didactique des langues : compensable à partir de 8/20	UE 204 – Didactique des langues (II) : compensable à partir de 8/20 UE 206 – Renforcer ses compétences en langues étrangères (II) : compensable à partir de 8/20	UE 301 – Ingénierie de formation et analyse du travail : compensable à partir de 8/20 UE 305 – Didactique des langues (III) : compensable à partir de 8/20	UE 401 – Accompagnement du stage : non compensable UE 402 – Stage 2 : non compensable UE 403 – Présentation de sa recherche : non compensable

- Règles de capitalisation :

Un semestre acquis, y compris par compensation, est capitalisable et conservé en cas de redoublement. Les UE acquises sont également capitalisables et conservées en cas de redoublement. Les validations d'acquis au niveau du semestre ou de l'UE se traduisent par une neutralisation du semestre ou de l'UE. Ils conservent cependant leur valeur en ECTS. Les ECUE ne sont pas capitalisables.

2-4 Assiduité et dispense d'assiduité

2-4-1 Assiduité

L'assiduité est de règle : un émargement est mis en place, notamment dans les TD. L'assiduité pourra être un critère pris en compte dans les décisions des jurys académiques aux différentes étapes du cursus de formation. Une absence injustifiée à une épreuve du contrôle continu se traduit par une note de zéro.

Pour les étudiants inscrits dans un cursus de formation à distance hybride (FADH), l'obligation d'assiduité ne s'applique qu'aux périodes de regroupement en présentiel.

2-4-2 Dispense d'assiduité

Les dispenses d'assiduité aux cours sont accordées par les directeurs des études de chaque site ou les responsables de spécialité ou de parcours (second degré). Les demandes de dispense doivent être faites dans un délai de quatre semaines après le début des cours (*document fourni par le service de la scolarité*). Elles sont à renouveler chaque semestre.

Elles ne sont accordées que pour des raisons valables : activité salariée, charge de famille, handicap, etc. Cependant, aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée pour les stages ; seuls des aménagements de stage peuvent être consentis pour certains salariés (étudiants employés comme vacataires ou contractuels dans l'enseignement public ou privé). Aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée dans le cadre de la licence professionnelle parcours CSAPE pour ce qui est des stages.

2-5 Jury d'examen

Les jurys sont composés conformément à la réglementation au niveau du parcours et de la mention. En ce qui concerne les masters MEEF, les modalités de désignation des jurys sont précisées dans la convention partenariale interuniversitaire. La composition du jury est rendue publique par voie d'affichage au moins quinze jours avant la date de sa réunion.

Les jurys sont notamment chargés de l'harmonisation des notes, de la mise en œuvre de la compensation et de l'étude des situations individuelles. Ils prennent notamment en compte les résultats et leur évolution, l'investissement et l'assiduité (pour les non-dispensés). Ils ont la possibilité d'accorder des « points jury » qui ne modifient pas les notes obtenues aux évaluations. Ils se réunissent à l'issue de chaque semestre. En fin d'année universitaire, se tient un jury annuel au niveau de la mention. Ce jury est souverain pour prononcer l'ajournement ou l'admission des candidats.

Le procès-verbal du jury est signé par le président du jury et par les membres du jury. Les résultats de fin de semestre sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et via l'ENT de l'UM.

Le calcul de la mention s'effectue sur la base de la moyenne des deux derniers semestres du diplôme. Les mentions « très bien », « bien », « assez bien » s'obtiennent respectivement avec des moyennes égales ou supérieures à 16, 14, 12.

3. Fraudes

Tout fraudeur sera soumis aux dispositions des articles R-712-9 à R712-46 du code de l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur. A titre préventif, une surveillance active et continue des épreuves est assurée.

Au début de chaque épreuve, sont rappelées les consignes relatives à la discipline des épreuves et aux risques encourus en cas de fraude, notamment celles qui sont précisées dans la circulaire 2011-072 du 03 05 2011, sur les « Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes. »

Si les conditions l'exigent, « doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le(s) surveillant(s) les sacs, porte-documents, cartables, ainsi que tout matériel et document non autorisé, afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de l'épreuve. Les téléphones portables et appareils permettant l'écoute de fichiers audio doivent être impérativement éteints. Ils sont soit rangés dans le sac du candidat soit remis aux surveillants de salle. Les candidats ne doivent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur durant l'épreuve. Aussi, l'utilisation des téléphones portables et, plus largement, de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations, est interdite et est susceptible de poursuites par l'autorité académique pour tentative de fraude. L'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice est expressément précisée en tête des sujets. Les candidats doivent uniquement faire usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons. »

« En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal. Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve, l'expulsion de la salle peut être prononcée par le chef de centre. »

La fraude ou tentative de fraude fait l'objet d'un rapport transmis au directeur de la Faculté d'Education et au président de l'Université et peut faire l'objet de poursuites par l'autorité universitaire.

En ce qui concerne les travaux personnels remis (et notamment les mémoires), ils seront remis sous forme numérique afin de permettre une vérification, avec des logiciels *ad hoc*, des éventuels plagiats. Toute forme de plagiat, même partielle, sera soumise aux procédures disciplinaires concernant les fraudes.

Est également assimilée à une fraude la rédaction d'un rapport de stage si le stage n'a pas été effectivement réalisé.

Une fraude (y compris les plagiats) découverte postérieurement à la réunion du jury donne lieu à une procédure disciplinaire qui peut entraîner l'annulation des résultats.